

91

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47936

24 - Sport

### Aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires - Construction d'une piste d'athlétisme à Betton

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Expose :

La commune de Betton sollicite l'aide financière sectorielle du Département dans le cadre de son projet de création d'une piste d'athlétisme.

Pour rappel, cette aide départementale permet le soutien financier d'opérations de construction ou de réhabilitation de certains équipements sportifs qui ont vocation à recevoir une utilisation par un public collégien dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

En l'espèce, la commune de Betton porte le projet de création d'une piste d'athlétisme à proximité du collège public. Ce projet, dont le coût des travaux est estimé à 689 365 € HT, comprend une piste de 250 mètres en revêtement synthétique avec 4 couloirs, une ligne droite de 130 mètres avec 6 couloirs ainsi que des aires de saut et de lancer. Pour ce type d'équipement, un plafond de dépenses subventionnables est porté à 609 796 € HT. L'aide départementale, calculée sur un taux de participation de 30 %, s'élèverait donc à 182 938,80 €.

Les crédits seront prélevés sur l'AP 2023 - EDSP1003 sous l'imputation budgétaire 204-32-204142.88-P132.

## Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant de 182 938,80 € à la commune de Betton au titre de l'aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires pour son projet de construction d'une piste d'athlétisme, dont le détail figure en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231321

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation